

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>DANEMARK</u>
2. Organisme responsable: Ministère des affaires culturelles et des communications, Direction générale des postes et télégraphes, Anker Heegaards Gade 4, 1503 Copenhague V
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Système radiotélex automatique multifréquence/haute fréquence Maritex, juin 1987, LZTA 80101
5. Intitulé: Système radiotélex automatique multifréquence/haute fréquence Maritex, Règlements techniques applicables à l'équipement mobile maritime
6. Teneur: Prescriptions minimales relatives aux émetteurs-récepteurs devant être utilisés dans le système Maritex, en ce qui concerne les caractéristiques suivantes: paramètres de système; environnement; puissance d'émission; fréquence d'émission et stabilité; rayonnements non essentiels; fréquence de réception; récepteur: efficacité; sélectivité et intermodulation; spécifications du téléimprimeur.
7. Objectif et justification: L'utilisation d'émetteurs-récepteurs conçus pour le système Maritex peut être autorisée à bord de navires.
8. Documents pertinents: Projet de spécification, en date de juin 1987, portant le titre indiqué au paragraphe 5 ci-dessus
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Dès que possible
10. Date limite pour la présentation des observations:
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [] ou adresse d'un autre organisme: Voir au paragraphe 2 ci-dessus.